



Aubière, le 14 avril 2014

Jean Philippe Désiront
Secrétaire académique
SNPTES-UNSA

à

Monsieur le Président
Université Blaise Pascal

Objet : plan de sauvegarde de l'emploi

Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration de l'université Blaise Pascal a adopté le second volet de consolidation financière (séance du 4 avril 2014).

Les personnels et leurs représentants viennent d'apprendre, par une simple information dans le bulletin interne de l'université que :

- « Le non-renouvellement de 50 contrats (CDD) prendra en compte les besoins des structures pour assurer les missions de l'université » ;
- « les personnels dont le contrat ne sera pas renouvelé seront avertis fin avril au plus tard ».

Le SNPTES-UNSA rappelle que l'article L951-1-1 du Code de l'éducation précise que le comité technique doit être consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Il a bien été consulté sur le nombre de non-renouvellements, mais il ne l'a pas été sur les modalités de mise en œuvre de cette mesure. Le SNPTES-UNSA demande notamment la prise en compte de critères sociaux.

Je vous demande de bien vouloir convoquer le Comité technique pour débattre de la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi. L'objectif doit être de ne pas recruter de nouveaux contractuels sur des emplois de contractuels devenus vacants suite notamment à des titularisations, des départs à la retraite, des départs volontaires, etc.

Pour le SNPTES, 50 contrats en moins ne doivent en aucun cas signifier 50 chômeurs en plus !

Ce plan de sauvegarde de l'emploi doit notamment prévoir :

- des mesures de reclassements internes et externes ;
- un dispositif d'accompagnement à la recherche d'emploi ;
- le financement de formations notamment dans le cadre d'une reconversion professionnelle ;
- la prise en charge de VAE .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Jean Philippe Désiront

